
Comité Local d'Information et de Suivi

Mission d'assistance auprès de la commission « Risques » du CLIS

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.

Sommaire

1.	Présentation du CLIS	3
2.	Définition de la mission	3
3.	Moyens à mettre en œuvre	4
4.	Suivi de la mission et présentation des résultats.....	4

1. Présentation du CLIS

La loi n° 2006-739 du 28 juin 2006, faisant suite à la loi du 30 décembre 1991, prévoit que la solution de référence pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue est le stockage réversible en couche géologique profonde, cette couche ayant fait l'objet d'études au moyen d'un laboratoire souterrain. L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) a été autorisée en 1999 à installer et exploiter sur la Commune de Bure (Meuse, France) un laboratoire destiné à étudier les formations géologiques profondes susceptibles d'accueillir un futur centre de stockage de déchets radioactifs.

Prévu par la loi du 30 décembre 1991, et reconduit par la loi du 28 juin 2006, le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) s'est constitué en association en 2008. Il a pour mission l'information de ses membres et des populations concernées sur les activités menées dans le laboratoire et sur le projet de stockage géologique dit « réversible », et le suivi des recherches et des résultats obtenus.

Présidé par un élu désigné par les Présidents des Conseils Départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne, il est composé de 90 membres représentant à la fois la région Grand Est et les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le Conseil d'Administration du CLIS regroupe 24 membres. Il est représentatif des différentes catégories de membres et des sensibilités exprimées sur le projet de l'ANDRA. Il établit un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement et élabore chaque année un programme d'activités qui répond aux préoccupations suivantes :

- obtenir le maximum d'informations sur la recherche dans le domaine du stockage des déchets radioactifs auprès des organismes qui en ont la charge ou auprès d'experts extérieurs.
- suivre avec l'appui de ces experts l'évolution des connaissances dans ce domaine,
- rapprocher l'information du public et la rendre accessible au plus grand nombre,
- recueillir le maximum de données (environnementales, épidémiologiques...) qui pourront servir de références dans l'avenir.

Conformément à la loi du 28 juin 2006, le budget du CLIS est abondé annuellement sous la forme de dotations versées par le Ministère de la transition écologique et par le CEA, EDF et ORANO.

2. Définition de la mission

Dans le cadre de ses missions, et à la suite du dépôt par l'ANDRA de la Demande d'Autorisation de Création (DAC) du centre de stockage géologique, le CLIS souhaite que soient analysés les quatre scénarios dits « d'intrusion humaine involontaire » par forage, dans le stockage, ou dans la couche hôte ou la traversant, développés par l'ANDRA dans le dossier de DAC (pièce 7, partie III, volume 8).

Il s'agira de vérifier plus spécifiquement les calculs d'évaluation des temps de transfert vers les exutoires et/ou des expositions potentielles (soit pour la population en surface pour les scénarios 2, « forage d'exploitation géothermique du Trias abandonné à la profondeur du stockage », et 3, « forage d'exploration au Dogger abandonné à sa cote prévisionnelle », soit pour l'opérateur du forage pour les scénarios 1, « forage avec prélèvement de carottes » et 4, « forage exploratoire pendant le transitoire hydraulique-gaz »).

3. Moyens à mettre en œuvre

La mission devra être réalisée par des personnes expertes pouvant justifier de compétences et d'expériences dans les domaines concernés. Ces experts se baseront sur les documents fournis par le CLIS et pourront effectuer une recherche complémentaire si besoin. La proposition pourra inclure une participation des membres de la commission « Risques » dans la construction de la méthode et du programme de travail.

Le périmètre documentaire est défini de manière très générale. Il s'agit de tout document portant sur l'objet de la mission émanant notamment :

- de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, de la Commission Nationale d'Evaluation, de l'Agence pour l'Energie nucléaire de l'OCDE...
- de l'ANDRA (Dossier DAC, principalement la pièce 7, Partie III, volume 8, et la pièce 8)

4. Suivi de la mission et présentation des résultats

Un entretien avec les membres de la commission « Risques » du CLIS pourra être demandé par le CLIS ou par le titulaire au cours du premier mois suivant la notification de l'ordre de service.

Un compte-rendu écrit décrivant l'avancée de la mission sera fourni en tant que de besoin au président de la commission.

Le projet de rapport pourra éventuellement faire l'objet d'échanges entre le titulaire et l'ANDRA.

Le titulaire présentera oralement et en français les résultats synthétisés devant le CLIS dans les deux mois suivant l'achèvement de sa mission.